Kigali, le 14 /07/89

F A C T U R E

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Défense Nationale, Armée Rwandaise, doit à Monsieur MUHIRWA Antoine la somme de DEUX CENT FRANCS RWANDAIS (200 FRW) pour fourniture de ce qui suit:

1 Rl ficelle soit: 1 Rl x 200 FRW = 200 Frw

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE DEUX CENT FRANCS RWANDAIS (200 FRW)

Pour Réception conforme :

Le fournisseur :

Magasin MUHIRWA Antoine B. P. 1281 KIGALI TEL. 5501

Pour acquit :

Magasin MUHIRWA Antoine KIGALI TEL. 5501